

CONTRAT DE LOCATION MEUBLÉE

Logement meublé à usage d'habitation principale

Contrat soumis au titre Ier bis de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs.

I. DÉSIGNATION DES PARTIES

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

– **Le bailleur** : _____ (nom, prénom ou dénomination sociale)

Adresse : _____

Qualité : _____

Adresse électronique (facultatif) : _____

– Mandataire du bailleur (le cas échéant) :

Nom / raison sociale : _____

Adresse : _____

N° et lieu de délivrance de la carte professionnelle : _____

– Garant (le cas échéant) :

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Et

– **Le locataire** : _____ (nom et prénom du ou des locataires)

Adresse actuelle : _____

Adresse électronique (facultatif) : _____

II. DÉSIGNATION DU LOGEMENT

Adresse du logement meublé : _____

Étage / n° de lot : _____

Dépendances (cave, parking, garage, etc.) : _____

Usage des locaux : habitation principale du locataire et des occupants mentionnés au contrat.

III. DURÉE DU CONTRAT

Date de prise d'effet du bail : _____

Durée du bail : _____ (1 an, ou 9 mois pour un étudiant, sauf cas particuliers)

Date de fin prévue : _____

IV. LOYER, CHARGES ET DÉPÔT DE GARANTIE

Montant du loyer mensuel hors charges : _____ €

Modalités de paiement (virement, chèque, etc.) : _____

Jour de paiement du loyer (par ex. 1er du mois) : _____

Montant mensuel des charges récupérables (provision ou forfait) : _____ €

Modalités de régularisation des charges (si provision) : _____

Montant du dépôt de garantie (maximum 2 mois de loyer hors charges) : _____ €

Date de versement : _____

V. ÉTAT DES LIEUX ET INVENTAIRE DU MOBILIER

Un état des lieux d'entrée et un état des lieux de sortie sont établis contradictoirement lors de la remise puis de la restitution des clés. Ils sont annexés au présent contrat.

Un inventaire détaillé du mobilier et des équipements fournis au locataire est annexé au contrat et signé par les parties. Il précise pour chaque élément sa quantité et son état.

VI. OBLIGATIONS DES PARTIES

Le bailleur s'engage à :

- fournir un logement meublé décent, en bon état d'usage et de réparations ;
- mettre à disposition les meubles et équipements nécessaires à une occupation normale du logement ;
- assurer au locataire la jouissance paisible des lieux.

Le locataire s'engage à :

- payer le loyer et les charges aux échéances convenues ;
- user paisiblement des locaux et du mobilier ;
- répondre des dégradations et pertes survenues de son fait ;
- souscrire une assurance couvrant les risques locatifs.

VII. RÉSILIATION DU CONTRAT

Le locataire peut résilier le contrat à tout moment, sous réserve d'un préavis légal (généralement un mois), notifié au bailleur dans les formes prévues par la loi.

Le bailleur ne peut donner congé qu'à l'échéance du bail et pour les motifs prévus par la loi (reprise, vente ou motif légitime et sérieux), en respectant le préavis applicable.

VIII. ANNEXES

Sont annexés au présent contrat :

- Notice d'information relative aux droits et obligations des parties ;
- État des lieux d'entrée ;
- Dossier de diagnostics techniques ;
- Inventaire du mobilier et des équipements ;
- Règlement de copropriété (extraits), le cas échéant ;
- Tout autre document exigé par la réglementation en vigueur.

Fait à _____,

Le bailleur

le Fait à _____, le

Le locataire

Signature :

Signature :

Paraphes : _____